

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 03 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 30/03/2023

Présents : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON, Ingrid TRAISNEL, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Secrétaire de séance : Marie ALLIER

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2023-02 du Conseil Municipal du 20 Février 2023
- Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal
- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal
- Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Lotissement Ladurantie
- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe Lotissement Ladurantie
- Affectation du Résultat de Fonctionnement 2022
- Vote des taux d'imposition - Fiscalité Locale 2023
- Subventions aux Associations pour l'année 2023
- Vote du Budget Primitif 2023
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du 20 Février 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 20 Février 2023 est adopté à l'unanimité, avec 11 voix pour.

1) Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal de la Commune de Rebigue :

Monsieur le Maire, Jacques CHARRIE, procède à l'exposé du compte administratif de l'exercice 2022 pour le Budget Principal de la Commune de Rebigue, puis se retire ensuite du vote.

Suite à cet expose, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec 10 voix pour**, décide : d'approuver le compte administratif 2022 pour le budget principal de la commune de Rebigue, et **d'en arrêter ainsi les comptes** :

Section de Fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2022	+ 248 951.86 €
Dépenses de l'exercice 2022	- 212 202.28 €
Résultat de l'exercice antérieur	+ 118 666.24 €
Résultat de clôture de l'exercice	+ 155 415.82 €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 2022	+ 47 134.47 €
Transfert de la section de fonctionnement	+ 30 000.00 €
Dépenses de l'exercice 2022	- 28 179.31 €
Résultat de l'exercice antérieur	+ 144 095.95 €
Résultat de clôture de l'exercice	<u>+ 193 051.11 €</u>

Soit un résultat cumulé global de : + 348 466.93 €

2) Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal de la Commune de Rebigue :

Monsieur Jacques CHARRIE, Maire de Rebigue, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal de la Commune, transmis par Monsieur François GRANGE, Trésorier Payeur Général de la Commune de Rebigue, et soumet celui-ci à l'approbation du Conseil. Il rappelle à ce titre que celui-ci présente logiquement les mêmes résultats que le Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité avec 11 voix pour, décide d'approuver le Compte de Gestion relatif au Budget Principal de la Commune de Rebigue pour l'exercice 2022, en ce qu'il est similaire au Compte Administratif 2022 du budget concerné.

3) Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe « Lotissement Ladurantie » :

Monsieur le Maire, Jacques CHARRIE, commence par rappeler que le Budget Annexe « Lotissement Ladurantie » a été clôturé au 31 décembre 2022. Il poursuit en rappelant qu'à ce titre, le solde de ce budget sera réintégré dans le budget principal de la commune pour l'exercice 2023. Il procède ensuite à l'exposé du compte administratif de l'exercice 2022, puis se retire du vote.

Suite à cet expose, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 10 voix pour, décide : d'approuver le compte administratif 2022 pour le budget annexe « Lotissement Ladurantie », et d'en arrêter ainsi les comptes :

Section de Fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2022	+ 191 666.67 €
Dépenses de l'exercice 2022	- 0.00 €
Résultat de l'exercice antérieur	+ 530 984.48 €
Résultat de clôture de l'exercice	<u>+ 722 651.15 €</u>

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 2022	+ 0.00 €
Transfert de la section de fonctionnement	+ 0.00 €
Dépenses de l'exercice 2022	- 0.00 €
Résultat de l'exercice antérieur	+ 0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice	<u>+ 0.00 €</u>

Soit un résultat cumulé global de : + 722 651.15 €

4) **Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal de la Commune de Rebigue :**

Monsieur Jacques CHARRIE, Maire de Rebigue, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe « Lotissement Ladurantie », transmis par Monsieur François GRANGE, Trésorier Payeur Général de la Commune de Rebigue, et soumet celui-ci à l'approbation du Conseil. Il rappelle à ce titre que celui-ci présente logiquement les mêmes résultats que le Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée Délibérante, **à l'unanimité avec 11 voix pour**, décide **d'approuver le Compte de Gestion relatif au Budget Annexe « Lotissement Ladurantie » pour l'exercice 2022**, en ce qu'il est similaire au Compte Administratif 2022 du budget concerné.

5) **Affectation du Résultat de Fonctionnement 2022 – Budget Principal de la Commune de Rebigue :**

Le Conseil Municipal, après avoir validé l'ensemble des comptes administratifs 2022 statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations n°2022-25 et 2022-26 prévoient la clôture du budget annexe du Lotissement Ladurantie et du budget annexe du CCAS de Rebigue. De fait, leurs résultats se voient réinjectés dans le Budget Principal.

Le Compte Administratif 2022 de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 118 666.24 €, auxquels s'ajoutent les résultats de fonctionnement du budget annexe du Lotissement Ladurantie, en excédent de 722 651.15 € et ceux du budget annexe du CCAS, en excédent de 2 945.63 €.

Le résultat total de fonctionnement de l'exercice 2022 à affecter s'élève donc à **881 012.60 €**.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité avec 11 voix pour**, décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
A-1 Résultat de l'exercice 2022 – Budget Principal Commune de Rebigue	+ 36 749.58 €
A-2 Résultat de l'exercice 2022 – Clôture Budget Annexe Lotissement Ladurantie	+ 722 651.15 €
A-3 Résultat de l'exercice 2022 – Clôture Budget Annexe CCAS de Rebigue	+ 2 945.63 €
B- Résultats antérieurs reportés – Budget Principal Commune de Rebigue	+ 118 666.24 €
C- Résultat à affecter	+ 881 012.60 €
D- Solde d'exécution d'investissement	+ 193 051.11 €
E- Solde des RAR d'investissement	0.00 €
F- Besoin de financement	0.00 €
Affectation = C	+ 881 012.60 €
1- En réserve R 1068	+ 0.00 €
2- Report en fonctionnement R 002	+ 881 012.60 €

6) Vote des taux d'imposition - Fiscalité Locale 2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des taux d'imposition 2022 et expose les prévisions d'augmentation des bases pour l'année 2023. Il rappelle également la taxe d'habitation fait de nouveau l'objet d'un vote, mais que celle-ci ne s'applique qu'aux résidences secondaires.

Monsieur le Maire ajoute que la fusion de la part départementale et de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a débouché sur le vote d'un taux combiné de 28.70% en 2022.

Au regard des projets à venir sur la commune, Monsieur le Maire propose de passer le taux d'imposition du foncier bâti de 28.70 % à 29.60 %, soit 0,9 point d'augmentation, de passer le taux d'imposition de la taxe d'habitation de 11,70% à 12.60 %, soit 0,9 point d'augmentation, et de maintenir le taux actuel d'imposition du foncier non bâti à 69.38%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité avec 11 voix pour**, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- **29.60 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **69.38 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- **12.60 %** pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.

7) Subventions aux associations pour l'année 2023 :

Le Foyer Rural, le Comité des Fêtes et l'ACCA ont adressé le bilan de l'année écoulée pour les demandes de subventions 2023.

Les subventions associatives pour l'année 2023 sont proposées pour un montant de 5 000 € sur un budget prévisionnel total de 6000 €. Il est proposé de conserver une réserve non affectée de 1 000 €.

Monsieur le Maire propose **d'attribuer les subventions à hauteur des montants demandés par les associations, et précisés dans le tableau ci-dessous** et soumet celles-ci au vote de l'Assemblée Délibérante, qui se prononce comme suit :

Associations		Montant 2023	Pour	Contre	Abstentions
Comité des Fêtes		2 500 €	10	0	1
Foyer Rural	Activités culturelles et sportives	1 150 €	11	0	0
	Noël des enfants	600 €			
	Petites fournitures médiathèque Foyer Rural	250 €			
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)		500 €	11	0	0
Non affecté		1 000 €			

8) Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal de la Commune de Rebigue

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Commune de Rebigue telles que présentées ci-jointes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	406 293.82 €	1 131 890.60 €
Section d'investissement	233 051.11 €	233 051.11 €
TOTAL	639 344.93 €	1 364 941.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec 11 voix pour**, décide d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune de Rebigue tel qu'exposé précédemment, et d'arrêter ainsi les comptes comme proposé précédemment au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Questions diverses :

Monsieur le Maire, J. CHARRIE, commence par rappeler au Conseil qu'une **demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023** avait été déposée afin de participer à la **renovation de l'éclairage public**. Toutefois, l'Etat a refusé la demande de subvention déposée par la Commune car la compétence a été transférée au SDEHG, qui a désormais seule autorité pour déposer une demande de subvention en lien avec l'éclairage. La Mairie a sollicité le syndicat pour que cette possibilité de subvention soit prise en compte et déduite du devis présenté originellement par le SDEHG, ce à quoi le SDEHG a répondu par l'affirmative et propose d'attribuer une bonification à sa participation à l'opération, ce qui réduira d'autant la part communale, d'environ 10 000 euros.

Toutefois, ces travaux ne présentant pas une nature urgente, il est convenu par l'ensemble des membres du Conseil d'attendre avant d'ordonner l'exécution afin de déterminer si la commune dispose des fonds nécessaires à la réalisation de l'opération, sans que cela ne se fasse au détriment des autres projets en cours.

Concernant le **dysfonctionnement de l'horloge astronomique** située dans le coffret route des Bardis, au lieu-dit Rabastens, J. CHARRIE annonce que le SDEHG est intervenu sur place pour constater que l'horloge était HS. La garantie étant dépassée de 2 mois, la Mairie devra prendre à sa charge la moitié des coûts de mise en place d'une nouvelle horloge, soit 284 euros.

J. CHARRIE annonce ensuite que **concernant le projet de réhabilitation de la Commanderie**, la Mairie, par l'intermédiaire de l'architecte, a émis une proposition auprès du Service Assainissement afin de réaliser l'évacuation des eaux pluviales au fossé, doublée de bacs de rétention. Cette proposition devrait être actée et validée définitivement dans les jours à venir.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion se tiendra le jeudi 06 avril avec HGI 31 afin de **remettre en route le projet de Pôle Intergénérationnel**, incluant une médiathèque, une crèche et un local technique en sous-sol. Il invite à ce titre tous les élus disponibles à venir participer à ladite réunion.

J. CHARRIE ajoute ensuite qu'une autre proposition va être analysée afin d'installer le local technique entre l'annexe actuelle du Foyer Rural et le terrain de tennis en lieu et place du sous-sol du nouveau bâtiment à venir. Les associations pourraient ranger plus facilement leur matériel, cependant, l'implantation dudit local reste soumise à interrogation. De plus, ces coûts pourraient finalement s'avérer plus élevés que d'implanter un local en sous-sol du futur Pôle Intergénérationnel.

J. CHARRIE donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des suites qui sont envisagées **concernant les aménagements du franchissement du fossé côté Est du chemin de la Fount Grando** réalisés sans avertissement préalable par le Sicoval en vue d'éviter le ravinage du chemin. Il propose d'analyser la question avec les riverains pour que ceux-ci puissent se prononcer entre une remise en état par la Communauté de Commune, ou de le laisser en l'état actuel.

Enfin, M. le Maire alerte le Conseil Municipal sur les **problèmes inhérents à la chaudière au fuel du presbytère**, qui fait fréquemment l'objet de pannes bénignes, mais problématiques pour l'usage paisible des locaux par la locataire actuelle. Les élus s'interrogent sur la possibilité d'installer un autre système de

chauffage (poêle à pellets, pompe à chaleur, etc.) ou à l'inverse, si cela est possible, de passer la chaudière en fonctionnement automatique simplifié.

Enfin, avant de conclure le Conseil et de lever la séance, N. BONNEAU fait un retour sur la **dernière réunion des élus siégeant au SMRAD** (le Syndicat Mixte de Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Dremil-Lafage) à laquelle il a participé. Au cours de celle-ci, il a été acté que la Commune de Rebigue paiera moins par habitant : de 2,80 à 2,50 €.

Cependant, N. BONNEAU souligne que suite à une visite des services de la Préfecture, l'entretien du SMRAD est prolongé pour encore 15 années supplémentaires.

De plus, les Services Préfectoraux ont soulevé la possibilité de failles sur l'étanchéité externe, car la décharge continue de rendre des fluides, et estiment nécessaire de réaliser une étude d'étanchéité afin de déterminer l'origine des fuites et la possibilité d'y remédier. Si fuite il y a, deux possibilités seront à étudier : refaire une chape étanche, ou bien évacuer l'intégralité des déchets, ce qui générera des surcoûts très importants pour les communes membres.

En l'absence d'autre question diverse, la séance est levée à 20h40, et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE

